

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du **17 JAN. 2012**
Modifiant l'arrêté du 25 octobre 2010
modifié portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale
de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du Bassin de la
Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'article L213-12-1 du code de l'environnement créant un établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin dénommé « Etablissement Public du Marais Poitevin » ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, modifié par arrêté du 5 août 2011, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU la lettre de Monsieur le Président de l'association des Maires de Vendée en date du 1er décembre 2011;

VU la lettre de Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département de la Vendée en date du 21 décembre 2011;

Considérant qu'en application de l'article R.212-30 du code de l'environnement l'Etablissement Public du Marais Poitevin doit, de part ses missions, être intégré à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R E T E

Article 1er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010 modifié par arrêté préfectoral du 5 août 2011, est modifié ainsi qu'il suit **(les modifications figurent en gras)** :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
- ◆ Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général
- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général
- ◆ Représentante du Conseil Général de la Vendée :
Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général
- ◆ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
Monsieur Dominique SOUCHET, Président
- ◆ Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :
Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire d'Amuré
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire de Niort
Monsieur Serge AUDEBRAND, Adjoint au Maire du Vanneau-Irleau
Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines
Monsieur Claude BUSSEROLLE, Maire de La Crèche
Monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret
Monsieur Bernard FAUCHER, Maire de Saint-Georges-De-Noisné

Monsieur Bernard LEYSSENE, Adjoint au Maire d'Arçais
Monsieur Alain MINAULT, Maire de Chey

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Thierry CEBRAND, Maire de Saint Cyr du Doret
Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Jean-Michel BERNARD, Conseiller Municipal de Le Gué de Velluire
Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise
Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers

◆ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Christian GUERINET, Maire de Bourgneuf

◆ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Claude GARAULT, Vice-Président

◆ Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROUIFFEAU, Président

◆ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

◆ Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

Article 2 – Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010 modifié par arrêté préfectoral du 5 août 2011, est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- ◆ Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant,

- ♦ Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant,
- ♦ **Monsieur le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant,**
- ♦ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- ♦ **Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,**
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le **17 JAN. 2012**

La Préfète,



Christiane Barret